

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Batut et M. Fiévet

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif poursuivi par cet article est louable ; lutter contre la radicalisation, les phénomènes sectaires, et le non-respect des droits de l'enfant, les conséquences de celui-ci paraissent cependant disproportionnées et pénaliseraient l'ensemble des parents et enfants concernés par l'instruction en famille.

Selon la loi Ferry de 1882, seule l'instruction est obligatoire, et non la scolarisation. Cet article de loi constitue une atteinte aux libertés individuelles qu'il est essentiel de préserver.

De plus, l'instruction en famille est par ailleurs l'objet de contrôles réguliers : enquête de mairie dès la première déclaration, renouvelée tous les deux ans, ainsi qu'un contrôle pédagogique annuel réalisé par l'Inspection Académique afin de vérifier l'acquisition des compétences et la progression de l'enfant.

Cet amendement propose donc la suppression de cet article.